

Le référent HANDICAP

Son rôle et son champ d'actions doivent être clairement explicités et définis via une fiche de poste et un plan d'action validé par la direction :

- veiller à l'accessibilité de l'établissement : former et sensibiliser le personnel, adapter le matériel et les contenus,
- développer un réseau de partenaires (service public de l'emploi, structures médico-sociales, secteur adapté et protégé...).

Bon à savoir

Le dispositif Ressource Handicap Formation de l'Agefiph accompagne les prestataires de formation et CFA pour répondre aux besoins d'accessibilité et d'aménagement et anticiper les besoins de compensation du handicap en amont de l'entrée en formation.

D'autres critères et indicateurs Qualiopi mentionnent le handicap :

Indicateur 1 – critère 1 : le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées (dont l'accessibilité aux personnes handicapées)

Indicateur 4 – critère 2 : tout prestataire accueillant un public en situation de handicap doit prendre en compte les situations de handicap et les besoins en compensation

Indicateur 9 – critère 3 : le prestataire informe les publics bénéficiaires sur les conditions de déroulement de la formation (sont inclus les modalités d'accès des personnes en situation de handicap)

Indicateur 18 – critère 4 : le prestataire mobilise et coordonne les différents intervenants internes et/ou externes (dont la liste des référents handicap)

Indicateur 20 – critère 5 (spécifique aux CFA) : le prestataire dispose d'un référent handicap

Indicateur 21 – critère 5 : le prestataire détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants internes et/ou externes, adaptées aux prestations (éléments de preuve : sensibilisation des personnels à l'accueil du public en situation de handicap).

A compter du 1^{er} janvier 2022, tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (organismes de formation, prestataires de bilans de compétences, organismes intervenant dans la validation des acquis de l'expérience – VAE, centres de formation des apprentis – CFA) devront détenir une certification qualité s'ils souhaitent bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

L'obtention de la certification QUALIOPi est basée sur le respect de 7 critères répartis en 32 indicateurs parmi lesquels l'accueil et l'accompagnement de stagiaires en situation de handicap.

Selon l'indicateur 26 : « *le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap* ».

Cet indicateur s'applique aux quatre types d'actions suivantes (Article L6313-1 du Code du travail) : **les actions de formation, les bilans de compétences, les actions d'accompagnement VAE, les actions de formation par apprentissage.**

Les trois critères d'évaluation

L'indicateur évalue :

- 1 la mobilisation par le prestataire d'expertises, outils et réseaux pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap et sa manière de les mobiliser ;
- 2 la capacité pour le personnel du prestataire à mobiliser ses réseaux et la manière dont il peut les mobiliser (exemples : animation / participation à de groupes de travail / de comités de pilotage, partenariats avec des structures accompagnatrices du public handicapé, création de fiches de liaison avec le service public de l'emploi...);
- 3 l'existence de mesures spécifiques pour accueillir les personnes en situation de handicap (exemples : adaptation du bâti et/ou des outils pour l'accès aux outils informatiques, sensibilisation et formation du personnel...).

Les 6 éléments de preuve

- 1 L'existence d'une liste recensant les partenaires en territoire pouvant intervenir et mobiliser des ressources sur le volet du handicap (exemples : Cap Emploi, Agefiph)
- 2 L'accessibilité de cette liste à toute personne amenée à réorienter le public en situation de handicap
- 3 Les preuves de cette réorientation
- 4 La participation aux instances et manifestation des partenaires (exemples : groupes de travail, comités de pilotage, communautés professionnelles...)
- 5 Le compte-rendu des rencontres
- 6 Les compétences et connaissances du référent handicap (pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2019, chacun des 965 centres de formation des apprentis en France a l'obligation de nommer un référent handicap)

Bon à savoir

Tout manquement, même partiel, entraîne une non-conformité majeure. Celle-ci doit être corrigée sous trois mois. A défaut, la certification ne peut être délivrée ou maintenue.

L'Opcommerce vous accompagne

- Présentation de la certification QUALIOPi et conseils sur les cabinets accompagnateurs et organismes certificateurs les plus adaptés à l'activité de l'entreprise.
- Mise à disposition d'une offre de formation référencée sur Click&Form autour du handicap et de la diversité (ex : référent handicap, tutorat / accompagnement d'une personne en situation de handicap).



En savoir +

- Référentiel national Qualité du ministère du Travail
- Vidéo présentation du dispositif « Ressource Handicap Formation » de l'Agefiph.
- Référentiels :
- Guide pratique des missions et activités du référent handicap au sein d'un organisme de formation ou un Centre de Formation d'Apprentis (Source Défi-métiers)
- Référent handicap en CFA (Source : Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre auprès des personnes handicapées)
- Accessibilité du CFA (Source : ministère du Travail)